

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 BAS-en-BASSET DU 23 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 16 avril 2021

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjoint, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, PHILIPPOT Catherine, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, DESPREAUX Stéphanie, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, LAHCEN Muriel, DUPUY Dominique, BEAU René, BARDEL Franck

Absents représentés : BANCEL Cédric (pouvoir à GONTAUD Bernard)

Autres absents :

Secrétaire de séance : CURTIL Valérie

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour (Autorisation d'ester en justice : Affaire PARDON/AKOUB).

Délibération n° 2021-2-1 – APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2021

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le compte-rendu de la réunion précédente du 26 mars 2021, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

Vote		
Nombre de votants		27
Nombre de suffrage exprimés		27
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

I – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2021-3-7 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – ANNEE 2021

Le Conseil Municipal a ouvert, au budget primitif, les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

Monsieur Alain SAEZ précise que certaines associations n'ont pas fait de demande du fait du COVID. Il les remercie et les félicite pour cette attitude responsable.

Il précise que l'enveloppe voté lors du budget est inchangée. Il propose que l'on inscrive le même montant que 2020 puisqu'il n'a pas été possible d'échanger avec les associations à cause de la crise sanitaire.

Monsieur Alain SAEZ propose qu'une subvention supplémentaire de 360 € soit versée aux Amis de Rochebaron pour l'activité Marche Nordique du fait de la séparation d'avec ATHLE 43.

Monsieur Franck BARDEL fait remarquer qu'aucune manifestation n'a eu lieu en 2020. Il s'étonne que les associations bénéficient d'une subvention hormis celle ayant des frais de personnel.

Monsieur Alain SAEZ répond qu'aucune association n'a touché de subvention en 2021 hormis celle qui bénéficie d'une convention soit l'OGEC.

Monsieur Franck BARDEL dit que les associations ont encaissé leur subvention en 2020 et à nouveau en 2021 sans n'avoir rien organisé. Il cite par exemple les associations Club de l'Âge d'Or et Anibal.

Monsieur Alain SAEZ répond qu'il entend son souhait de ne pas verser de subventions aux associations mais que la municipalité a fait le choix de maintenir son soutien financier aux associations car elles ont des frais fixes.

Monsieur Franck BARDEL aurait voulu donner au prorata de ce qu'elles ont fait.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

CLASSEMENT	ASSOCIATION	SUBVENTION PROPOSEE
Culture	Ligérienne Musique	10.000,00 €
Culture	La Rochefarandole	150,00 €
Culture	Ligérienne Théâtre	100,00 €
Culture	Culture et Théâtre Jeunes	2.104,00 €
Culture	Club Astronomie Bassois	450,00 €
Ecoles Privées	APEL St Joseph 213 x 2,80 €	596,40 €
Ecoles Privées	Projets divers 213 x 15 €	3.195,00 €
Ecoles Publiques	Projets divers 299 x 15 €	4.485,00 €
Ecoles Publiques	Sou des Ecoles 299 x 2,80 €	837,20 €
Intérêt communal	Arpa Chats	300,00 €
Intérêt communal	Amis de Rochebaron	4.610,00 €
Intérêt communal	ANIBAL	4.500,00 €
Intérêt communal	Familles Rurales	2.500,00 €
Intérêt communal	Comité d'Entraide du Personnel	1.674,00 €
Social	La Sapariote	750,00 €
Social	Conférence St Vincent de Paul	200,00 €
Social	Mille Pattes	550,00 €
Social	Club de l'Age d'Or	550,00 €
Social	Anciens Combattants	450,00 €
Sport collectif	USB	7.200,00 €
Sport collectif	Ligérienne Basket	2.100,00 €
Sport collectif	Jeunesse Sportive de St Julien	1.000,00 €
Sport individuel	Monistrol Budo	900,00 €
Sport individuel	43210 Cyclo	50,00 €
Sport individuel	Les Archers des Bords de Loire	200,00 €
Sport individuel	CT Bassois	2.500,00 €
Sport loisirs	Hélicoucou	250,00 €
Sport loisirs	Grignotte Collines	400,00 €
Sport loisirs	ACCA	450,00 €
Sport loisirs	4x4 Bassois	1.000,00 €
	TOTAL	54.051,60 €

Monsieur Alain MARTIN et Madame Brigitte NAVOGNE ne prendront pas part au vote de ces subventions en tant que Présidents d'Associations.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL approuve cette décision.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE les attributions de subventions présentées ci-dessus, et,

AUTORISE Monsieur Le Maire à mandater les sommes correspondantes – article 6745.

Vote		
Nombre de votants	25	
Nombre de suffrage exprimés	25	
	Pour	21
	Contre	0
	Abstentions	4
		BARDEL Franck – BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – LAHCEN Muriel

Délibérations n° 2021-3-2 – EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES – ANNEE 2022

L'article 1559 du Code Général des Impôts (CGI) dispose notamment que tout spectacle sportif payant est générateur d'un impôt spécifique : la taxe sur les spectacles.

Cependant, l'article 1561-3b du CGI prévoit la possibilité pour les conseils municipaux d'exonérer de l'impôt sur les spectacles les manifestations sportives se déroulant sur le territoire de leur commune.

Ils peuvent dorénavant soit exonérer la totalité des manifestations qui auront lieu durant l'année, soit une ou plusieurs catégories de ces manifestations.

Si une telle exonération représente une subvention indirecte égale au montant de l'impôt que la commune renonce à percevoir, elle paraît justifiée par l'effet d'entraînement sur l'activité économique locale engendrée par ces manifestations et les conséquences positives qui en résultent : image de marque de la ville, promotion de la pratique sportive, animation de la cité.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'exemption totale de la taxe sur les spectacles devant être perçue sur l'ensemble des compétitions sportives qui sont organisées sur la commune pendant l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE d'exonérer de la Taxe sur les Spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2022 sur le territoire de la Commune de BAS-en-BASSET.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2021-3-3 – RENOUELEMENT EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la construction d'une nouvelle cantine municipale et de l'augmentation des effectifs, par délibération n° 2018-3-28 du 22 juin 2018, le Conseil Municipal avait créé un emploi de Chef de Cuisine à temps complet à compter du 20 août 2018 afin de renforcer les effectifs du service restauration scolaire.

Cet emploi est occupé, en application de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte-tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Ce contrat peut être renouvelé pour la même durée.

Sa rémunération est calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3-1,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire,
- De renouveler l'emploi ci-dessus défini,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote		
Nombre de votants		27
Nombre de suffrage exprimés		27
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2021-3-4 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint administratif à raison de 23 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 7 juin 2021. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut, à savoir 65 %.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'adjoint administratif à temps partiel à raison de 23 heures/semaine pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire.

Vote		
Nombre de votants		27
Nombre de suffrage exprimés		27
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2021-3-5 – MISE EN PLACE D'EMPLOIS DE VACATAIRES

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnes afin d'encaisser les droits de places du marché hebdomadaire du dimanche matin,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1. – Recrutement

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi de vacataires,
De charger Monsieur Le Maire à procéder aux recrutements,
De spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur Le Maire.

Article 2. – Rémunération

De préciser que la rémunération à la vacation interviendra après service fait.

Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

CHARGE Monsieur Le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	24	BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – LAHCEN Muriel
	Contre	3	
	Abstentions	0	

Délibération n° 2021-3-10 – TAUX IMPÔTS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après analyse des différents documents financiers, Monsieur Le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties comme suit :

Taxe	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF)	37,29 %	37,91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57,00 %	57,00 %

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties tel que proposé ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace celle portant le n° 2021-2-12 du 26 mars 2021.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

II – URBANISME

Délibération n° 2021-3-6 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHES DU VELAY-ROCHEBARON (CCMVR) au 1^{er} juillet 2021

VU les statuts de la CCMVR,

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi prévoit le transfert de la compétence « PLU » dans les communautés de communes non compétentes au 1^{er} juillet 2021, sauf minorité de blocage exprimé par au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Monsieur Le Maire prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron au 1^{er} juillet 2021.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	23	
	Contre	3	BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – LAHCEN Muriel
	Abstentions	1	BORY René

Délibération n° 2021-3-9 – BAIL TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail a été consenti le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 entre TDF et la Commune pour une parcelle de terrain cadastrée S 452 – Montméat.

Ce bail a été renégocié et il conviendrait de conclure un nouveau bail.

Le calcul du loyer annuel comprend :

- Une partie fixe couvrant la location des biens pour un montant de 10.000 €
- Une partie variable, forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 5.000 € par opérateur installé (aujourd'hui 2).

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE les termes du bail à intervenir avec TDF d'une durée de 20 ans à compter de la date de signature du bail, et,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2021-3-8 – ACQUISITION TERRAIN GRATAS – LA FRANCE

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de terrain au lieu-dit La France, cadastré M 1851 d'une superficie de 117 m² appartenant à Monsieur GRATAS Antonius domicilié 25 chemin de Ranchevoux – 43210 BAS-en-BASSET.

Après négociation avec la propriétaire, le prix de cette transaction est fixé à 2 € le m² soit 117 m² x 2 € = 234 € étant entendu que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

DECIDE que l'acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par Maître Catherine SIMONET – 17 rue de Bellevue – 43220 DUNIERES, et **DONNE POUVOIRS** à Monsieur Le Maire pour signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

III – PÔLE ATTRACTIVITE

Délibération n° 2021-3-11 - DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE – AFFAIRE PARDON Hajar-AKOUB HAJER Amélie

Par courrier du 8 avril 2021, M. PARDON Hajar et Mme AKOUB HAJER Amélie sont assignés devant le Tribunal Judiciaire de LE PUY-en-VELAY, par la SARL AURALAW (Huissiers de Justice) afin d'obtenir le paiement des dettes représentatives des locations au camping municipal « La Garenne ».

Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Judiciaire de LE PUY-en-VELAY.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire citée ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

L'ordre du jour est terminé.

En fin de réunion, Monsieur Le Maire rappelle les dates des prochaines élections départementales et régionales, les 20 et 27 juin 2021. Les bureaux de vote seront Salle Municipale et Gymnase. Il indique qu'il faudra compter environ 5 heures de présence par Conseiller afin de tenir les bureaux de vote.

Il indique également que le tirage au sort des Jurés d'Assises aura lieu le 23 juin 2021 à 20 heures en Mairie.

Monsieur Franck BARDEL demande pourquoi ce tirage au sort n'a pas lieu en Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation de le réaliser en conseil municipal mais il sera ouvert à l'ensemble des conseillers qui souhaitent y participer.

Délibération n° 2021-3-1 – Approbation compte-rendu du Conseil Municipal du 26.03.2021
Délibération n° 2021-3-2 – Exonération de la taxe sur les spectacles – Année 2022
Délibération n° 2021-3-3 – Renouvellement emploi non permanent
Délibération n° 2021-3-4 – Création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi-compétences
Délibération n° 2021-3-5 – Mise en places d'emplois de vacataires
Délibération n° 2021-3-6 – Opposition au transfert du PLU à la CCMVR
Délibération n° 2021-3-7 – Subventions aux associations
Délibération n° 2021-3-8 – Acquisition parcelle M 1851
Délibération n° 2021-3-9 – Renouvellement bail TDF
Délibération n° 2021-3-10 – Taux des impôts locaux
Délibération n° 2021-3-11 – Autorisation d'ester en justice Affaire PARDON/AKOUB

La séance est levée à 21 h 00 .

La Secrétaire,

Valérie CURTH



Le Maire,

Guy JOLIVET



